



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2022 Agriculture et Alimentation

Soutenir les initiatives des collectivités pour favoriser le rapprochement entre une agriculture de proximité, durable et citoyenne et une alimentation de qualité.

Le règlement

Le contexte

Le Conseil départemental du Finistère poursuit et renforce ses aides en faveur des agriculteurs et de l'agriculture. Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt Agriculture et Alimentation auprès des collectivités contribue à ancrer le lien entre agriculture de proximité et alimentation de qualité, et à soutenir les initiatives des collectivités permettant un lien local producteur-consommateur plus fort.

L'objectif

L'objectif est d'accompagner financièrement les collectivités dans leurs projets d'investissement permettant de **mettre à disposition des consommateurs du territoire des productions agricoles locales et de qualité (démarche « circuits courts »)**.

Les projets visent à renforcer le lien entre le territoire, la population et l'agriculture de proximité, dans une démarche de « développement durable » (atténuation de l'impact sur l'environnement, avec prise en compte des composantes économiques et sociales).

Cet appel à projets vise à :

- accompagner les collectivités s'engageant dans une démarche concrète en faveur de l'agriculture et de l'alimentation de proximité et de qualité,
- offrir des conditions propices aux expérimentations et aux innovations,
- diffuser plus largement les nouvelles pratiques et idées apparaissant pertinentes.

Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à projets : 15 avril 2022

Date limite de dépôt des dossiers : 15 juillet 2022

Jury de sélection des dossiers : septembre 2022

Validation en Commission permanente : fin début 2022

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets à l'issue de la Commission permanente ayant examiné les dossiers.

Contenu attendu des projets

Cet appel à projets se veut volontairement ouvert, en particulier aux innovations et aux investissements nécessaires à leurs mises en œuvre.

Exemples de thématiques...

- Utilisation de terrains de la collectivité (*délaissés, friches, réserves foncières...*) pour un projet agricole : potager, verger... (*mise à disposition ou exploitation en régie communale*),
- Aménagement et mise à disposition de locaux ou infrastructures publics (*pour magasin de producteur, AMAP, marché, restaurant ou épicerie solidaire...*), dans une logique « de circuits courts ».
- Investissement intercommunaux ou communaux pour renforcer le lien agriculture – alimentation de proximité (*légumerie, plate-forme logistique de distribution...*),
- Chantiers d'insertion avec production agricole valorisée par la collectivité,
- Jardins partagés,
- Action d'investissement en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire...

Nature des opérations subventionnables

- Projets d'investissement permettant de favoriser la **consommation locale** de productions agricoles locales et de qualité, notamment en lien avec la restauration collective, et/ou avec l'accès pour chacun à une alimentation de qualité (*notamment les publics ayant moins de facilité d'accès à une alimentation de qualité*).
- Projets d'investissement pour la mise en place d'une **production agricole** par la collectivité.
- etc...

Porteurs de projets éligibles

- Collectivités finistériennes,
- Groupements de collectivités (*syndicats mixtes...*),
- Autres porteurs de projets en lien étroit avec la collectivité pour le projet visé, au cas par cas (*associations...*).

Dépenses d'investissement éligibles et critères d'éligibilité

- Investissements nécessaires à la réalisation du projet :
 - o Achat de matériels, mobiliers, animaux ...
 - o Financement de projet de réhabilitation, d'aménagement de locaux pour mise à disposition / utilisation pour le projet... (*en zone rurale de préférence*).

L'aide n'est pas destinée à financer des frais de fonctionnement, des déplacements, du temps passé ou la rémunération du porteur de projet ou du personnel lié. Toutefois, au cas par cas, des dépenses de fonctionnement (*hors coût de personnel*), absolument nécessaires à la réalisation des investissements du projet, sur la thématique « alimentation », pourront faire l'objet d'une analyse d'opportunité pour un soutien complémentaire.

Modalités de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert à compter du 15 avril 2022. La date limite de dépôt des projets est fixée au 15 juillet 2022.

- Acte de candidature par e-formulaire en priorité (en cas d'impossibilité l'imprimé à remplir est dans le document associé)
- Budget prévisionnel
- RIB

Durée des projets

Une convention d'engagement fixant les différentes modalités du projet et de l'accompagnement du Conseil départemental sera établie (*contractualisation sur une durée de 3 ans, conformément au règlement financier du Département*) :

- Calendrier de réalisation du projet,
- Modalités de versement de l'aide accordée,
- Bilan et évaluation du projet,
- Engagements respectifs des signataires,
- Communication.

Financement des projets : montant des dépenses éligibles et taux d'aide

Niveau de l'aide

- Le taux de subvention est de 40 % du montant de l'investissement, dans la limite d'un coût d'investissement compris entre 2 000 et 15 000 € H.T.

Critères de sélection

Les projets seront analysés selon 4 critères :

- **DEGRÉ D'INNOVATION** : projet nouveau localement ou sur le territoire finistérien, originalité et cohérence de la démarche, financement du projet ne relevant pas d'autres dispositifs d'aides publiques, partenariats originaux ...
- **CARACTÈRE STRUCTURANT** – démarche globale d'ancrage territorial, logique d'agriculture durable et d'alimentation de qualité pour tous sur le territoire, notamment en lien avec la restauration collective, promotion d'une approche « agriculture durable » du territoire ...
- **ÉCONOMIQUE** : pertinence technique du projet, faisabilité et viabilité du projet, intégration de l'investissement financé dans un projet plus large et cohérent (*plan de financement*), projet susceptible de devenir une référence et d'être dupliqué...
- **APPROCHE COLLECTIVE** : implication des acteurs locaux pour rapprocher producteurs et consommateurs, lien avec d'autres collectivités et/ou structures

publiques ou privées, lien avec la politique publique de l'alimentation (*justice sociale, éducation alimentaire, lutte contre le gaspillage alimentaire, restauration collective*), en précisant les publics susceptibles de bénéficier du projet ...

Engagements généraux

Concernant la communication sur les actions soutenues, le lauréat devra se conformer aux obligations de publicité du financeur et s'engage à fournir les données permettant d'évaluer les effets de l'investissement.